

## En qualité de Régisseur, votre **responsabilité pécuniaire** peut être **engagée** en cas de déficit constaté

En cas de perte, de vol ou de disparition des fonds (numéraire), valeurs (instruments de paiement tels les chèques d'accompagnement personnalisé, les chèques emploi-service universels ) et pièces justificatives (pertes de factures conduisant à des dépenses non justifiées) qui vous sont remis, **vous assumez la responsabilité de ces disparitions et devez en supporter les conséquences financières.**

Afin de couvrir ce risque et conformément à la réglementation en vigueur, vous devez souscrire **un cautionnement** qui servira à garantir la collectivité ou l'établissement public de la disparition éventuelle de ces fonds et valeurs. Cependant, **l'AFCM** qui vous cautionne vous demandera le remboursement des sommes avancées pour votre compte.

**Seule une assurance personnelle peut vous protéger et préserver votre patrimoine.**

### Témoignages :

*« J'ai égaré des pièces justificatives de dépenses pour un montant de 500 euros ; je ne pouvais pas reconstituer cette avance.*

*J'ai appelé mon assureur pour déclarer ce déficit, et ce dernier m'a renseigné sur toutes les voies de recours administratives à effectuer. Cependant, à l'issue de la procédure en demande de remise gracieuse, la totalité de ce déficit restait à ma charge. Heureusement, j'étais bien assuré. »*

**M. IMBERT, Régisseur d'avances dans un C.C.A.S a pu bénéficier d'une indemnisation totale de la somme qui lui restait à charge, moyennant une cotisation d'assurance de moins de 35 euros par an.**

*« Lors d'une vérification, je me suis rendu compte que j'avais été victime d'un détournement d'un montant de 5 000 euros.*

*J'ai effectué une demande en remise gracieuse et la moitié de la somme me restait à charge. J'ai donc sollicité mon assureur qui m'a indemnisé sur la totalité de ce reste à charge. »*

**Mme PEIREIRA, Régisseur dans une Mairie, a pu bénéficier de cette couverture ayant souscrit auparavant un contrat d'assurance personnelle d'un montant de moins de 39 euros par an.**

*« J'organise les séjours linguistiques des adolescents et la veille d'un départ à Londres, je me suis aperçu que la somme de 3 500 euros m'avait été dérobée. Aucune effraction n'avait été constatée ; j'ai effectué une demande en remise gracieuse, cependant la totalité de la somme restait à ma charge. J'étais bien contente d'avoir souscrit un contrat d'assurance. »*

**Mme VASQUEZ, Régisseur dans une commune a bénéficié au titre de son contrat d'une indemnité d'assurance moyennant une cotisation d'un montant de moins de 39 euros par an.**

**Vous aussi, exercez votre fonction de Régisseur  
en toute tranquillité d'esprit :**

**Assurez-vous.**



[www.afcm.asso.fr](http://www.afcm.asso.fr)



[www.comptables-publics.fr](http://www.comptables-publics.fr)